

**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande  
**Band:** 52 (1926)  
**Heft:** 4

## Vereinsnachrichten

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

L'ouverture des enveloppes donne le résultat suivant :

- 1<sup>re</sup> prime n° 15 « Colonnade » :  
MM. *Petitpierre et Reichen*, architectes à Morat.
- 2<sup>e</sup> » n° 3 « Simple course » :  
MM. *Ad. Hertling*, architecte, à Fribourg.
- 3<sup>e</sup> » n° 18 « Minerve » :  
M. *Frédéric Job*, architecte, à Fribourg.
- 4<sup>e</sup> » n° 2 « C. F. F. 1925 » :  
M. *Ad. Hertling*, architecte, à Fribourg.
- 5<sup>e</sup> » n° 8 « Axe vers Lausanne » :  
MM. *Broillet, Genoud et Dumas*, arch. à Fribourg et Romont.

Les projets des 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> primes, étant du même auteur, la 4<sup>e</sup> prime passe au n° 8 (axe vers Lausanne) et la 5<sup>e</sup> prime au n° 16 (Zaehringen) dont l'auteur est M. *Romain de Schaller*, architecte à Fribourg.

(Clichés de la *Schweizer. Bauzeitung*.)

## Société suisse des Ingénieurs et des Architectes.

### PROCÈS-VERBAL

de l'Assemblée des délégués du 5 décembre 1925, à 9 h. 30, dans la Salle du Grand Conseil, à Aarau.

(Suite.)<sup>1</sup>

M. *A. Walther*, ingénieur, désirerait personnellement que l'alinéa 3 se terminât par la phrase suivante :

« Qu'une pareille activité en dehors du service ne soit autorisée qu'exceptionnellement. »

et que tout le reste fût biffé.

M. *E. Ziegler*, architecte, prie l'assemblée d'accepter tout au moins cette proposition de modification de la Section de Zurich, au cas où l'on ne se rallierait pas à la motion de Berne.

A cette occasion, il voudrait demander si les délégués des Sections peuvent émettre librement leur opinion à l'assemblée des délégués ou bien s'ils doivent appuyer, poings liés, les décisions des Sections. Cette question, traitée au sein de la Section de Berne, a été résolue dans ce dernier sens.

M. le Dr *K. Kobelt* constate qu'il n'existe pas de fossé entre fonctionnaires et particuliers et que l'on a toujours su s'entendre. Nous comprenons que le particulier doit lutter. Les fonctionnaires eux-mêmes sont en principe aussi de l'avis général que les particuliers doivent être favorisés le plus possible. La question cependant est de savoir où doit être tracée la limite.

Le rapport du C. C. a été rédigé d'une manière trop générale. Les rapports entre ingénieurs et architectes ne sauraient être comparés sans autre. La conclusion du C. C. audit rapport a été ensuite plus modérée. La proposition de la Section de Berne avait en somme pour but de rallier les différentes opinions.

M. *J. Buchi*, ingénieur, constate que la proposition de la Section de Berne représente un minimum et ne tient pas suffisamment compte du fait que les circonstances actuelles ne sont pas très satisfaisantes. La proposition du C. C., qui résume le résultat d'un examen objectif, est donc d'une portée plus générale que la motion de la section de Berne.

Il estime qu'il est logique et désirable que la phrase relative à la rémunération insuffisante des fonctionnaires techniques supérieurs et des chefs soit maintenue. De même la phrase relative à une autorisation écrite pour des travaux en dehors du service devrait être conservée ; il la considère comme essentielle et il n'a pas encore entendu de motifs pour lesquels il y aurait lieu de supprimer cette phrase.

M. *Th. Nager* trouve déplacé que la S. I. A. veuille faire des prescriptions aux autorités : celles-ci se garderont bien de donner une autorisation écrite. D'ailleurs, les anomalies signalées se rapportent la plupart du temps aux employés subalternes, pour lesquels les décisions de la S. I. A. ne sont pas obligatoires.

M. *C. Jegher*, ingénieur, appuie la proposition de M. *Walther* ingénieur, suivant laquelle la phrase finale du point 3 sera supprimée et la proposition du C. C. acceptée dans son ensemble.

M. le président *Andrae* communique ensuite le résultat de la votation préalable d'après laquelle la proposition de M. *A. Walther*, ingénieur, de Zurich, de modifier le point 3 par rapport à la rédaction primitive du C. C. a été acceptée par 40 voix contre 2 et qu'à la votation définitive, la résolution du C. C. ainsi modifiée, a été acceptée par 37 voix contre 8 émises en faveur de la proposition de la Section de Berne.

L'assemblée des délégués a donc décidé que :

1° C'est en principe l'affaire des Sections d'intervenir, le cas échéant, dans les cantons et les communes, contre des abus éventuels.

2° Il serait dans l'intérêt d'un rendement supérieur du travail et partant des techniciens eux-mêmes ainsi que de la collectivité, que les principes mentionnés dans le rapport du C. C. trouvent une application toujours plus grande. Si elles le désirent, le C. C. après examen préalable, devrait appuyer les sections d'une façon adéquate dans leurs démarches éventuelles auprès de leurs autorités locales et cantonales. Par contre, il ne lui paraît pas indiqué d'entreprendre de telles démarches de son propre chef.

3° Une activité en dehors du service ne doit être autorisée qu'exceptionnellement. D'autre part, la S. I. A. devrait appuyer aussi ardemment tous les efforts tendant à améliorer la rétribution insuffisante des fonctionnaires techniques supérieurs et des chefs de manière qu'ils ne soient conduits qu'exceptionnellement à recourir à des travaux accessoires à but lucratif et qu'ainsi les fonctionnaires techniques capables puissent trouver la rémunération à laquelle ils ont le droit de prétendre.

Conformément à la proposition du C. C., cet objet est ainsi considéré comme liquidé.

### 3. — Motion de la Section de Fribourg concernant l'hypothèque légale des entrepreneurs en bâtiment.

M. le président *Andrae* informe que plusieurs Sections se sont prononcées jusqu'à présent sur cet objet, partie en appuyant l'entrée en matière, partie en la rejetant. Le C. C. n'a pas encore pris position à ce sujet, parce qu'il voulait d'abord donner à la Section de Fribourg l'occasion de motiver sa proposition.

M. *L. Hertling*, architecte, signale que l'interprétation actuelle de l'art. 837, alinéa 3, expose notre profession à différentes pertes. Par une modification de cet article, il devrait être possible aussi à l'architecte d'assurer par voie d'hypothèque, sa note d'honoraires. L'état actuel comporte une inégalité qui devrait être réparée. Il est bien entendu qu'il ne saurait être question de provoquer de ce fait une révision du C. C. S. Par contre, à l'occasion d'une prochaine révision du C. C. S. le C. C. devrait être prêt à justifier la révision de l'art. 837 et à faire valoir les prétentions de la S. I. A. dans le sens de ses propositions.

M. *H. Vervey*, architecte, est personnellement d'avis que le C. C. devrait suivre cette affaire. Il est connu que l'hypothèque légale des entrepreneurs en bâtiment n'a pas répondu aux attentes. Il préconise tout d'abord la demande d'une consultation juridique.

M. *Andrae*, président, observe que le C. C. pourrait se déclarer d'accord de recevoir la motion sous cette forme. Dans ce cas, les Sections devraient examiner cette affaire de leur côté et faire rapport et propositions au C. C. dans l'espace d'un an.

Dans la discussion qui suivit, MM. *Fatio, Boitel*, architectes et *V. Gugelberg*, ingénieur, exprimèrent le désir que les ingénieurs et les architectes jouissent aussi des avantages de l'hypothèque légale des entrepreneurs en bâtiment. Le C. C. devrait prendre toutes dispositions pour être prêt en cas de révision.

On discute ensuite la question de savoir s'il y a lieu de demander une consultation juridique ou bien si l'on veut éclaircir d'abord la question d'opportunité. Après discussion approfondie, à laquelle prirent part MM. *Jegher, Ziegler* et *V. Gugelberg*, il est décidé de demander une consultation juridique sur les chances d'une procédure éventuelle et d'en communiquer le résultat aux Sections. La question sera ensuite poursuivie selon le résultat obtenu.

<sup>1</sup> Voir *Bulletin technique* du 30 janvier 1926, page 34.

4. — *Propositions de la Section de Saint-Gall et de Zurich concernant la réduction de la cotisation des membres.*

M. le président *Andraea* rappelle la proposition de la Section de Saint-Gall à l'occasion de la dernière assemblée des délégués concernant une réduction de la cotisation annuelle à 10-12 fr.

Le C. C. a examiné la question et est arrivé à la conclusion que, sans des modifications essentielles dans l'organisation de notre Société, il ne saurait être possible de faire des économies sensibles au budget. La diminution de la cotisation des membres ne saurait être envisagée que lorsqu'on aura créé de nouvelles ressources pour la Société. Le Comité de la Section de Zurich a également examiné la question d'une manière très louable. Il est arrivé au même résultat que le C. C. pour ce qui concerne la diminution des dépenses et propose des dispositions pour l'augmentation des recettes. Le C. C. est en principe d'accord avec la proposition de la Section de Zurich. Les dispositions proposées apporteront des plus-values de recettes, cependant on ne doit pas compter d'une façon trop optimiste.

L'orateur envisage, entre autres, la possibilité d'une diminution de la vente des normes, motivée par une forte augmentation de prix. Enfin, on devrait également augmenter dans une certaine mesure la fortune sociale, vu que divers problèmes intéressant la Société pourraient, le cas échéant, lui occasionner des charges financières. Le C. C. propose en conséquence de fixer la cotisation annuelle à 15 francs.

MM. W. Luder, A. Ramseyer, A. Beuttner, B. Im Hof et E. Fatio appuient la proposition du C. C. de fixer la cotisation des membres à 15 francs.

MM. E. Fatio et R. Suter, ce dernier au nom de la Commission de la Maison Bourgeoise, se prononcent contre une augmentation éventuelle du prix de vente aux membres des volumes de *La Maison Bourgeoise*.

M. A. Walther, ingénieur, attire l'attention sur le fait que le montant de la cotisation des membres joue un grand rôle, surtout auprès des petites Sections. La proposition de la Section de Zurich est basée sur une estimation prudente. A son avis, une réduction allant jusqu'à 15 francs lui paraît insuffisante; elle devrait descendre jusqu'à 13 francs.

A la question du président, de savoir si l'assemblée serait d'accord, en principe, avec une réduction de la cotisation des membres, il est répondu affirmativement.

M. G. Oetiker motive la proposition de la Section de Zurich. Pour un montant de 100 000 francs de construction, la majoration du prix des normes ne comporte, pour l'architecte, qu'une augmentation de 9 francs. L'augmentation des recettes de la Société, résultant de la vente des normes, est évaluée d'une manière prudente, à 6000 francs, alors qu'on pourrait espérer une augmentation de 6700 francs.

M. W. Grimm, ingénieur, appuie la proposition de la Section de Zurich qui prévoit une réduction sensible.

M. M.-P. Misslin, ingénieur, attire l'attention sur le fait que l'augmentation totale des recettes a été calculée à 8600 francs mais ne figure dans le projet de la Section de Zurich que par 7500 francs. On a cherché aussi à obtenir certaines facilités de la part des organes de publicité de la Société.

En outre, la Section de Zurich a augmenté de 200 francs sa participation annuelle au service du secrétariat. Enfin on a soumis à l'examen du C. C. la proposition d'admettre des réclames payantes dans la liste des membres et dans le rapport de gestion, en vue d'économiser de ce fait les frais d'impression.

Le résultat de la votation donna 30 voix en faveur de la proposition du C. C. et 17 voix pour la proposition de la Section de Zurich. La cotisation des membres est ainsi fixée à 15 francs. (A suivre.)

## CARNET DES CONCOURS

### Concours pour l'établissement de passages souterrains et garages souterrains destinés à l'amélioration de la circulation.

La Ville de Paris ouvre un concours, auquel pourront être admis les étrangers sous réserve de l'agrément préalable de l'Administration, en vue de l'établissement de passages souterrains destinés à l'amélioration de la circulation. — Les primes mises à la disposition du jury s'élèveront à 100.000 fr.

— Les demandes d'inscription à ce concours seront reçues jusqu'au 31 mars 1926 inclus. Après cette date, aucune demande ne sera plus admise. — Les concurrents devront effectuer le dépôt de leurs projets avant le 30 juin 1926. — Pour tous renseignements, s'adresser à la *Direction des Travaux de Paris* (Secrétariat), 98, quai de la Rapée, qui adressera le programme sur demande.



ZÜRICH, Tiefenhöfe 11 — Telephone: Selnau 25.75 — Telegramme: INGENIEUR ZÜRICH

Non encore pourvus: 676a, 687, 688, 691, 693.

#### Nouveaux emplois vacants:

591a. *Architekt* mit Hochschulbildung, befähigt, selbständig in moderner Architektur zu arbeiten. Architekturbureau der deutschen Schweiz.

655a. *Maschinen-Ingenieur*, wenn möglich aus der Kühlanlagen Branche, der die italienische Sprache vollkommen beherrscht, für den Verkauf von Klein-Kühlanlagen nach Nord-Italien gesucht.

662a. Jüngerer, *dipl. Maschinen-Ingenieur* mit Erfahrungen in Wasserturbinen, für deutsch-schweizerische Maschinenfabrik.

682a. *Tüchtiger Konstrukteur* mit mehrjähriger Praxis und Hochschul- oder guter Technikumsbildung, für die Abteilung Dampfturbinen einer schweizerischen Maschinenfabrik.

695. Jeune *chimiste*, ayant une certaine expérience des procédés d'application des colorants sur métaux, pour organiser, mettre au point et surveiller un atelier de coloration en toutes teintes de perles métalliques (laiton et aluminium). Candidats parlant, si possible, le français. Suisse romande.

696. *Dessinateur-architecte*, tout de suite, pour bureau d'architecte de la Suisse romande. Si possible connaissance de la langue française.

697. *Conducteur de travaux* énergique, parlant le français, ayant déjà de la pratique, pouvant travailler occasionnellement au bureau, pour la durée d'une année. Bureau d'architecte de la Suisse romande.

698. *Tüchtiger Architekt* für sofort, auf Zürcher Architekturbureau.

701. *Gewandter Offerten-Ingenieur* für grosses Röhrenschweisswerk (Turbinenrohrleitungen) im europäischen Ausland, mit guter Berechnungspraxis und Sprachkenntnissen.

702. *Ingenieur* pour le service de vente de gros appareillage. Collaborateur déjà bien introduit auprès des Administrations et Centrales, ayant l'expérience des voyages. Clientèle en Suisse et à l'étranger. Connaissance du français. Maison suisse.

703. *Tüchtiger Bautechniker* mit künstlerischer Begabung, resp. junger *Architekt* mit Bureau- und etwas Baupraxis. Architekturbureau der Central-Schweiz.

704. *Routinierter Eisenbeton-Zeichner* per Februar oder März. Deutsche Schweiz.

706. Jüngerer *Maschinen-Techniker* mit 3-4 jähriger Werkstattpraxis, als Monteur für Rollmaterial und Baumaschinen. Deutsche Schweiz.

684a. Junger *Maschinen-Ingenieur* E. T. H. für das Normalisierungsbureau einer Nord-italianischen Maschinenfabrik. Beherrschung der italienischen und deutschen, sowie gute Kenntnisse der englischen Sprache erforderlich.

693a. *Dessinateurs d'études* spécialisés dans la construction des transformateurs statiques, ayant expérience approfondie et plusieurs années de pratique de cette spécialité. France.

707. Jüngerer, tüchtiger *Maschinen-Ingenieur* nach Triest (Italien). Beherrschung der italienischen Sprache in Wort und Schrift erforderlich.

708. *Ingenieur-électricien* diplômé, Suisse français, de 25 à 28 ans, ayant quelque pratique. Egypte.

711. *Techniker* für den provisionsweisen Verkauf eines schweiz. Staubsaugers an Privatkundschaft im Kt. Bern sowie in angrenzenden anderen Kantonsteilen.

712. *Ingenieure oder Techniker*, als Vertreter für den Vertrieb einer in der Schweiz schon eingeführten, neuen Hohldecke, in baulich wichtigen Landesgegenden von Frankreich und Italien.

713. *Ingenieure oder Techniker* für den Vertrieb eines bautechnischen Artikels in der Schweiz (je ein Bezirks-Vertreter in Aarau, Basel, Genf, Lausanne und Zürich).

714. *Tiefbau-Zeichner* auf Ingenieur-Bureau in Bern. Eintritt sofort.

715. *Ingenieur oder Techniker*, als *Schichtführer* in kleineres Stahlwerk mit Elektroöfen. Ähnliche frühere Tätigkeit verlangt. (Schweiz).

663a. *Bau-Ingenieur*, absolut selbständig in Projektierung, Kalkulation und Bauaufsicht von Wasserversorgungs-Anlagen, Pumpwerken und Tiefbohrungen, für Ingenieurbureau der Ost-Schweiz.